

Un nouveau pas pourrait être franchi d'ici peu en matière de simplification administrative avec l'arrivée prochaine de la facture électronique. C'est en tout cas l'intention du commissaire du gouvernement chargé de la simplification de la procédure fiscale, Alain Zenner (MR), qui vient d'installer un groupe de travail public privé chargé de débroussailler le terrain.

Au départ, on trouve l'initiative des instances européennes d'harmoniser les systèmes de facturation en vigueur dans les Etats membres et de faciliter le recours à la facturation

électronique. Une directive a été adoptée en ce sens sous la présidence belge, le 20 décembre dernier. Elle doit être transposée dans les droits nationaux d'ici 2004.

L'objectif est de prendre les devants et d'arriver à un consensus sur la teneur des conditions de facturation et les modalités de la facturation électronique d'ici les prochaines vacances d'été, de manière que la rédaction des textes et la procédure parlementaire puissent aboutir au début de l'année prochaine.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE • Transposition d'une directive européenne

La facture électronique arrive bientôt

Un groupe de travail public-privé devrait fixer les règles d'ici l'été, avant de légiférer début 2003

Un nouveau pas pourrait être franchi d'ici peu en matière de simplification administrative avec l'arrivée prochaine de la facture électronique. «La facturation est certainement la formalité administrative la plus fréquente dans les entreprises, mais elle est loin d'être la plus légère», explique Alain Zenner, commissaire du gouvernement chargé de la simplification des procédures fiscales. Il rappelle à cet égard toutes les conditions légales auxquelles une facture doit répondre pour pouvoir servir de preuve par exemple, ou encore sur le plan fiscal. En outre, ces conditions varient aujourd'hui d'un pays à l'autre, avec toutes les complications que la multiplicité des systèmes entraîne pour les transactions internationales.

Alain Zenner souligne par ailleurs toutes les manipulations nécessaires: la facture doit être complétée; imprimée, mise sous enveloppe, envoyée, ouverte, classée par l'émetteur et le destinataire, etc.

D'où l'initiative des instances européennes, pour simplifier la vie des entreprises, d'harmoniser les systèmes de facturation en vigueur dans les Etats membres et de faciliter le recours à la facturation

électronique. Une directive a été adoptée en ce sens sous la présidence belge, le 20 décembre dernier. Elle doit être transposée dans les droits nationaux d'ici 2004.

«Il faut donner le bon exemple en transposant cette directive en droit belge aussi rapidement que possible, en associant à ce travail tous les acteurs intéressés, de manière à concevoir le système le plus souple possible», affirme Alain Zenner.

A ce titre, le commissaire du gouvernement a installé mercredi un groupe de travail multidisciplinaire. Toutes les parties prenantes y sont associées aux représentants du ministère des Finances: entreprises (FEB, Fedis, UCM, Unizo), associations de défense des utilisateurs (European e-business tax group, BTW-huis), mais aussi association des éditeurs de logiciels comptables (BASA) et spécialistes de la transmission électronique des données (Belgacom, Isabel).

L'objectif est d'arriver à un consensus sur la teneur des conditions de facturation et les modalités de la facturation électronique d'ici les prochaines vacances d'été, de manière à ce que la rédaction des

textes et la procédure parlementaire puissent aboutir au début de l'année prochaine. «La fixation d'échéances est la seule manière d'éviter l'inertie et les retards qui sont trop fréquemment rencontrés dans la transposition des directives», estime Zenner.

Les acteurs de terrain associés

Le tour de table associant le service public et le secteur privé est une innovation dans nos pratiques administratives. La formule est d'usage courant au niveau européen. La Commission européenne veille systématiquement à associer les destinataires de ses directives et règlements à leur élaboration, en procédant à de larges consultations préalables. «Entre les administrations nationales et les entreprises existait en revanche, du moins dans notre pays, une muraille de Chine que nous avons abattue pour préparer la déclaration TVA par internet. L'expérience s'est avérée très positive et j'entends la poursuivre en matière d'harmonisation et de facturation électronique», explique le commissaire du gouvernement.